



RÈGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

CONDITIONS D'UTILISATION :

→ Le véhicule pourra être loué aux associations de Naintré qui en font la demande, **2 semaines minimum avant la manifestation prévue** et sera réservé au transport de personnes. La réservation ne pourra excéder trois jours le week-end (du vendredi au lundi matin) ou une journée en semaine.

→ La prise en charge du véhicule doit être faite du lundi au vendredi aux Ateliers Municipaux rue François Rabelais et **impérativement aux heures indiquées sur le formulaire**.

→ Lors de la restitution du véhicule vous devrez impérativement :

- **Nettoyer le véhicule**

- **Faire le plein du carburant** et présenter votre ticket de caisse comme justificatif.

- **Remplir le carnet d'utilisation du véhicule** : kilométrage, départ et arrivée, votre consommation, et préciser les anomalies observées s'il y en a. Vous ne pouvez dépasser les **50 kilomètres d'utilisation**.

→ **Le constat d'état** du véhicule sera effectué par un agent communal à l'enlèvement et à la restitution.

Si le véhicule devait être laissé à l'extérieur des ateliers ou tout autre site, aucune contestation ne pourra être alors faite par l'utilisateur si l'agent indique dans le constat des mauvais usages. Alors le chèque de 100€ sera encaissé.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Cautions pénalité ménage à donner le jour de l'enlèvement (encaissé en cas de ménage insatisfaisant)	100,00 €
Cautions correspondant à la franchise à donner le jour de l'enlèvement	100,00€
Location du véhicule	16,50€/jour ou 16,50€/week-end

→ **Deux chèques de caution de 100 €** à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC seront exigés lors de la réservation et seront restitués après état des lieux et inventaire du véhicule.

ASSURANCE :

→ **Les véhicules sont assurés au tiers**. Il appartiendra à l'utilisateur de prendre **une assurance complémentaire** qui sera à présenter le jour de l'enlèvement du véhicule.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE

→ **Le nouveau minibus** est réservé à l'usage des services de la commune, qui sera exceptionnellement mis à la disposition des associations sous condition de transporter des personnes handicapées adhérentes à l'association et nécessitant un appareillage spécifique.

RESPONSABILITÉS

→ Les personnes autorisées à conduire le véhicule doivent être titulaires du permis B depuis plus de 2 ans.

→ Les week-ends le MINI-BUS est sous la responsabilité de l'association jusqu'à la restitution des véhicules aux ateliers municipaux.

→ Toute détérioration due à un mauvais usage sera **à la charge de l'emprunteur**. Il est strictement **INTERDIT** de démonter les sièges et de fumer dans l'enceinte du véhicule.

DEMANDE DE LOCATION D'UN VÉHICULE (à envoyer à mairie@naintre.fr)

MAIRIE • 19, Place Gambetta CS40005 86530 Naintré • Tél : 05 49 90 03 65 • mairie@naintre.fr